**Appel à projets 2022**

***Vacances solidaires collectives***

La Caf de l’Isère reconduit le dispositif « Vacances solidaires collectives » afin de soutenir la fonction parentale. Afin de favoriser la participation des familles à la co-construction des sorties et des séjours, il est demandé à chaque porteur d’établir un prévisionnel du nombre de sorties et du séjour prévus pour l’année (un seul dossier par porteur). Le contenu et la description des projets seront à développer lors du bilan.

La demande doit être déposée entre **le Mercredi 8 décembre 2021 et le vendredi 4 février 2022** pour l’année 2022.

Les objectifs

Les projets doivent permettre :

* Le renforcement des liens parents/enfants par le soutien et l’accompagnement à la fonction parentale.
* La sortie du quotidien par la mise en œuvre de moments de détente et de loisirs partagés entre les parents et les enfants.
* L’accompagnement de projets de sorties et de séjours des familles dans un cadre collectif.

Le public visé

Les projets sont destinés aux enfants/jeunes et leurs parents, éventuellement les grands-parents.

Les projets éligibilités

Les projets peuvent être, au maximum par structure de :

* **5 sorties familiales à la journée** uniquement. Elles **sont limitées aux départements** de la région Auvergne-Rhône-Alpes et aux départements des Hautes-Alpes (05) et Alpes de Haute-Provence (04) (+ possibilité pour le département de la Saône-et-Loire pour les départs du nord-Isère).
* **ou 4 sorties familiales** à la journée **et 1 séjour** collectif de vacances **de 4 jours maximum** (**limité aux départements** des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d’Azur et l’ex Languedoc-Roussillon (Lozère, Gard, Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales).

Ils devront réunir les éléments suivants :

* Bénéficier à des allocataires de la Caf de l’Isère.
* Avoir un réel caractère familial et aborder largement l’aspect de la parentalité.
* Être élaboré avec les participants.
* Avoir un intérêt social et préventif, sans dominante culturelle ou sportive.
* Associer les partenaires du territoire et de l’accompagnement à la fonction parentale.
* Faire l’objet d’un cofinancement significatif de la part des communes ou autres collectivités territoriales et à défaut du porteur, pour chacune des sorties et du séjour.
* Etablir la participation financière des familles en fonction du quotient familial.
* Respecter le principe de mixité sociale.
* Ne pas relever d’un autre dispositif de financement de la Caf.

Pour rappel, les frais de personnel permanent ne doivent pas apparaître dans le budget réalisé.

Ne seront pas retenus :

* Les projets relevant d’activités de loisirs ou vacances pour des enfants ou des jeunes non accompagnés de leurs parents, par exemple ceux mis en œuvre par les accueils de loisirs ou MJC, pour les enfants déjà accueillis à la journée (d’autres financements de la Caf existant pour ces actions).
* Les animations familiales financées au titre de la prestation de service.
* Les actions relevant du dispositif « Ville, vie, vacances ».

Les partenaires éligibles

Les associations, les équipements sociaux d’une commune ou d’un regroupement de communes.

Les montants de l’aide

Pour les sorties : Un montant forfaitaire prévisionnel de **410 €** est accordé par sortie au maximum. Le montant sollicité ne doit pas dépasser **80% du budget** de la sortie et doit faire apparaitre des **co-financements** significatifs.

Pour le séjour : Un **montant forfaitaire** de 17€ par personne et par jour est accordé. Se référer au tableau ci-dessous pour établir le prévisionnel. Le montant sollicité ne doit pas dépasser **80% du budget** de celui-ci et doit faire apparaitre des **co-financements** significatifs.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Tranche de personnes prévues | 2 jours | 3 jours | 4 jours |
| 10 à 20 pers. | 680 € | 1 020 € | 1 360 € |
| 21 à 30 pers. | 1 020 € | 1 530 € | 2 040 € |
| 31 à 40 pers. | 1 360 € | 2 040 € | 2 720 € |
| 41 à 50 pers. | 1 700 € | 2 550 € | 3 400 € |
| 51 à 60 pers. | 2 040 € | 3 060 € | 4 080 € |

Le montant attribué sera réajusté au réalisé : Si le nombre de sorties, de participants et le budget réalisé sont inférieurs à la demande initiale, le montant de la subvention sera modifié en conséquence. La somme ne pourra, toutefois, pas être supérieure au montant accordé.

Les modalités de dépôt de la demande

Pour favoriser la participation des familles aux prémisses des projets, permettre la construction des projets avec elles et simplifier la procédure de demande, un prévisionnel du nombre de sorties et du séjour prévus pour l’année (un seul dossier par porteur).

**A noter que les subventions sont attribuées dans la limite des fonds disponibles. Aussi, il est demandé aux porteurs de veiller** **à faire une demande la plus fidèle possible du réalisé (nombre de sorties et prévisionnel séjour), afin de pouvoir soutenir l’ensemble des structures.** Les différences entre le nombre de sorties et les modalités de séjour (durée et nombre de personnes) devront être explicités dans le bilan.

Calendrier :

Déposer la demande du **Mercredi 8 décembre 2021 au vendredi 4 février 2022 inclus** pour l’ensemble des sorties et du séjour de l’année 2022. Les dossiers reçus après ce délai ne seront pas étudiés.

La commission d’étude des dossiers se tiendra en **semaine 7**.

Pièces à fournir :

Produire le dossier de demande pour les sorties et/ou du séjour de l’année (imprimé Caf spécifique complété). Pour les porteurs qui ont déposé une demande l’année dernière : le bilan de l’année N-1 doit être déposé avant ou avec la demande pour l’année N.

Les formulaires sont disponibles sur le site Caf.fr *> Ma Caf (38 000) > Partenaires locaux > Appels à projets.*

**L’ensemble des structures devront accompagner, le dossier de demande, des documents suivants** (même les structures qui ont fait une demande l’année précédente) :

* les statuts et la composition du conseil d’administration (daté et signé),
* le Récépissé de déclaration en Préfecture ou l’Arrêté préfectoral portant création de l’EPCI et détaillant le champ de compétence,
* le numéro SIREN/SIRET
* un Rib ou Rip.

Instruction :

Les demandes doivent être transmises complètes à la Caf et avoir obtenu son accord préalablement à la réalisation des actions.

Une notification de décision sera envoyée après examen de la demande.

Versement :

Le **bilan** (imprimé Caf spécifique), reprenant les éléments qualitatifs, quantitatifs et budgétaires des sorties et du séjour, doit être **transmis signé dans les trois mois qui suit la dernière sortie**.

La subvention totale est versée après étude et validation du bilan.

Transmission du dossier :

Le dossier complété et signé est à transmettre à : caf38-bp-afc@caf38.caf.fr

Pour tout renseignement : interventions-sociales@caf38.caf.fr